

CONSEIL CONSULTATIF FÉDÉRAL DES ÂÎNÉS

Avis 2021/02

Le Conseil consultatif fédéral des aînés, créé en vertu de la loi du 8 mars 2007 créant un Conseil consultatif fédéral des aînés et dont les membres sont nommés par arrêté royal du 13 novembre 2012 portant nomination des membres du Conseil consultatif fédéral des aînés, a pour mission de donner, de sa propre initiative ou à la demande du gouvernement fédéral ou d'une Chambre législative, des avis sur les matières relevant de la compétence de l'autorité fédérale concernant les pensions, l'égalité des chances, l'intégration sociale et la lutte contre la précarité, l'accessibilité des soins de santé et la mobilité.

En application de l'article 3, § 3, 1°, de la loi précitée du 8 mars 2007, le Conseil consultatif fédéral des aînés émet l'avis suivant :

AVIS DU CONSEIL CONSULTATIF FÉDÉRAL DES ÂÎNÉS CONCERNANT LA NOTE DE POLITIQUE GÉNÉRALE ET L'EXPOSÉ D'ORIENTATION POLITIQUE DE LA SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉGALITÉ DES CHANCES DU 6 NOVEMBRE 2020

AVIS

Le Conseil consultatif fédéral des aînés (CCFA) a pris connaissance des notes de politique générale du gouvernement et, conformément à ses missions, émet l'avis suivant.

Les notes politiques sur l'égalité des chances sont très fortement axées sur l'égalité des genres et la lutte contre le racisme. La discrimination fondée sur l'âge n'est abordée que de façon limitée. Pourtant, celle-ci est réelle et importante.

À cet égard, nous renvoyons à notre avis de janvier 2019¹. À l'époque, cet avis était motivé par le peu d'attention politique accordée au nombre croissant de signalements de discrimination fondée sur l'âge auprès d'UNIA. Le CCFA se réjouit donc d'apprendre que la Secrétaire d'État a l'intention de renforcer le budget d'UNIA. Nous espérons que dans les années à venir, UNIA sera en mesure de maximiser ses investissements en matière de lutte contre la discrimination fondée sur l'âge. UNIA doit disposer des moyens nécessaires afin de mieux remplir sa mission d'enregistrement, d'information et de sensibilisation en matière de discrimination fondée sur l'âge, en plus du traitement des plaintes individuelles.

La Secrétaire d'État a fait remarquer à juste titre que le gouvernement flamand mettra fin à ses engagements envers UNIA en 2023. Nous soutenons donc pleinement son intention politique de mettre «... *tout en œuvre pour assurer une coopération optimale entre UNIA et le Centre flamand pour l'égalité des chances*».

Par ailleurs, nous constatons que la note n'aborde pas suffisamment la situation des aînés dans d'autres secteurs et domaines de la vie sociale. Nous pensons au manque d'attention accordée à :

- la discrimination à l'égard des travailleurs plus âgés ;
- la discrimination à l'égard des aînés en tant que consommateurs, par exemple en matière d'assurance et d'accès aux services financiers ;
- l'accès limité aux soins de santé mentale...

¹ <https://conseildesaines.belgium.be/docs/avis-ccfa-2019-6-politique-active-de-lutte-contre-la-discrimination-sur-la-base-de-l-age.pdf>

Le CCFA continue donc d'insister auprès du gouvernement pour que chaque nouvelle mesure politique soit soumise à un test afin d'éviter que l'autorité pratique une discrimination fondée sur l'âge. Le « mainstreaming » des aînés doit donc être mis en place, à l'instar du « gender mainstreaming ».

De plus, la pandémie de COVID-19 a encore aggravé la situation précaire des aînés. Il convient d'examiner si les droits humains fondamentaux n'ont pas été violés, surtout dans le domaine des soins de santé et de l'aide aux personnes (en particulier dans le secteur des maisons de repos).

Le CCFA se réjouit d'apprendre que la Secrétaire d'État mettra tout en œuvre pour assurer le lancement effectif de l'Institut national des droits humains. Nous devons veiller à ce que la question des droits des aînés y soit abordée, ainsi que dans la Task force Groupes vulnérables Covid, où nous demandons instamment qu'il en soit de même, étant donné que les aînés ont été oubliés dans la gestion de la pandémie.

Enfin, nous estimons qu'il existe deux axes de travail internationaux qui peuvent contribuer à cette lutte contre les inégalités à l'égard des aînés :

- La mise en œuvre du pilier européen des droits sociaux au printemps 2021. Le CCFA souhaite y être associé et formulera des propositions dans le cadre de cette mise en œuvre.
- La convention internationale visant à lutter contre la discrimination des personnes âgées a fait l'objet d'une résolution unanime à la Chambre (DOC 55 0305/007) le 12 mars 2020. Cette résolution *relative à l'élaboration d'une convention internationale visant à lutter contre la discrimination des personnes âgées* en appelle au gouvernement fédéral pour œuvrer et collaborer activement à l'élaboration d'une convention de l'ONU en la matière. Le Conseil demande à la Secrétaire d'État et, plus largement, au gouvernement d'activer cet objectif d'une convention des Nations Unies pour les aînés. Cette question sera à l'ordre du jour de la réunion de l'*Open-Ended Working Group on Ageing* des Nations unies, qui se tiendra du 29 mars au 1^{er} avril 2021.

Approuvé lors de la réunion plénière du 26 avril 2021

**Le Président,
Daniel Van Daele**

**La Vice-Présidente,
Maddie GEERTS**